

NOTE SUR LES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

AERODROME DE REIMS PRUNAY

**RAPPORT ANNUEL
ANNEE 2010**

1/ RAPPELS

- situation :

L'Aérodrome de REIMS-PRUNAY est situé au sud de Reims en bordure de la D944, sur le territoire de la commune de Prunay. Il est propriété de la Ville de Reims.

- mode gestion :

Par convention avec la ville de REIMS, la CCI de REIMS et d'EPERNAY gère l'aérodrome depuis 1968. Suite à la fermeture de la BA 112, une nouvelle procédure de Délégation de Service Public sera lancée en 2012, portant sur l'exploitation du seul aérodrome de REIMS-PRUNAY

2/ DESCRIPTION

L'emprise aéroportuaire est composée de :

- 1 piste en dur : longueur au décollage de 1 110 m,
- 1 piste en herbe : longueur de 1 110 m,
- plusieurs parkings destinés aux avions,
- 1 bâtiment, tour de contrôle, accueil et bureaux,
- de hangars à avions et d'un aéroclub.

Sur le terrain de cette zone d'activités, se trouve aussi des entreprises (REIMS AEROSPACE, REIMS AVIATION et CBI Business) dans des bâtiments appartenant à la SEM AGENCIA, ainsi qu'un hôtel-restaurant.



3/ GESTION

- CCI de Reims et d'Épernay : gestion de l'aérodrome

7 personnes, employées de la CCIRE, y travaillent à temps complet :

- 1 superviseur,
- 1 agent AFIS,
- 2 agents polyvalents AFIS/régie,
- 1 agent régie,
- 2 agents SSLIA (service pompiers).

L'aérodrome est ouvert 7/7 jours et 24/24 h. le personnel est présent 365 jours par an pendant les horaires publiés en relation avec le lever et le coucher du soleil.

La CCIRE est certifiée « prestataire de service de navigation aérienne » (date de certification : juin 2009). Un nouvel audit de certification réalisé par la DGAC a eu lieu en mai 2010. Un avis favorable a de nouveau été rendu.

La CCIRE engage les frais de fonctionnement (sauf pour les contrats de maintenance relatifs aux bâtiments) qui lui sont intégralement remboursés par la Ville de REIMS.

La CCIRE apporte, à titre de participation, les frais et charges du personnel administratif, ainsi que les frais généraux de fonctionnement de son service aéronautique.

Cet accord est prorogé annuellement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant l'expiration de la période en cours.

- Direction Générale de l'Aviation Civile :

La création et l'exploitation d'un aérodrome sont soumises à l'autorisation de la Direction Générale de l'Aviation Civile. Une convention est signée entre l'État et le propriétaire. La convention liant la Ville de Reims et la D.G.A.C. a été prorogée en janvier 2008. Elle prend fin de plein droit à la fermeture de l'aérodrome. Si la Ville de Reims souhaite fermer l'aérodrome, elle doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à l'Aviation Civile.

La fermeture ne peut intervenir que 3 ans après la date de réception de ce courrier.

L'Aviation Civile contrôle les équipements de l'aérodrome et préconise les mises aux normes nécessaires. La sécurité de l'aérodrome est actuellement homologuée niveau 2 (décision 07/08 DacNE/DSR – code 2B).

4/ ACTIVITE 2010

Mouvements :

- 24 070 vols contre 24 973 en 2009, soit une diminution de 903 vols (- 3.62 %),
- 16 575 vols en catégorie tourisme, soit 69 % de la totalité des vols,
- 7 495 vols classés en catégorie affaires, soit 31 % de la totalité des vols,
- 1 546 poses d'hélicoptères,
- 581 vols de nuit,
- 731 vols d'origine internationale.

5/ BUDGET

DEPENSES

Fonctionnement 2010 :

- remboursement des dépenses de la CCI : **332 027.46 €**, soit une augmentation de 2.5 % par rapport à 2009. **278 259.78 €** ont servi à couvrir les salaires et charges,
- engagées par la Ville : entretien des espaces verts : **6 177.53 €**.

Investissement 2010 :

Tous les travaux d'investissement sont pris en charge par la Ville de Reims :

- réfection de la route de desserte de la zone,
- réfection des accès « desserte entreprises » suite à un effondrement de la dalle,
- remplacement et mise aux normes de fourreaux en liaison avec « Orange »,

pour un montant total de **92 797 €**.

RECETTES

- FIATA (subvention ETAT) : **80 875,00 €** (total FIATA 2009 : 60 838.49 €)
- Redevances aéronautiques : **44 849.31 €**
- Redevances foncières : **50 987.09 €**

Total : **95 836.40 €** (total des redevances 2009 : 97 197.07 €).